



Ville de

CABANNES

Volat fama per orbem

Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le 17/12/2025
ID : 013-211300181-20251210-D1002025-DE

Département des Bouches-du-Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**Nombre de Membres en exercice : 27****Séance du 10 décembre 2025****Nombre de Membres présents : 23****L'an deux mille vingt-cinq****Nombre de suffrages exprimés : 27****Et le dix décembre**

Pour : 24
Contre : 0
Abstention : 3

A dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Gilles MOURGUES.

Date de la convocation :**Présents**

4 décembre 2025

J. HAAS-FALANGA - C. ONTIVEROS - S. LUCZAK -
G. BARRIOL - M. AUGIER - F. BLARQUEZ - M. NOËL-GAMET
- H. JAUBERT - P. PORTE - V. LEVEQUE - S. REBUFFAT -
R. BENEJEAN - M. DUMAS - S. LEBELLE - J. CHUECOS -
M. SOLER - F. CHEILAN - A. RATTIER - A. JOUBERT - C. UHL
- P. CASTEAU - J. DELCOURT

Objet de la délibération**100-2025** – Ouverture des crédits d'investissement par anticipation**Excusé(s) ayant donné pouvoir****Absent(s)**

JL. CLOEZ à C. UHL
N. LIGNY à M. AUGIER
A. VASAI à C. ONTIVEROS
S. AELVOET à S. REBUFFAT

Josiane HAAS-FALANGA a été nommée secrétaire de séance.

Rapporteur : Hugo JAUBERT

Les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précisent que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (Budget Primitif et décisions modificatives), non compris les crédits afférents au remboursement de la dette (chapitre 16).

Il s'agit d'une délibération budgétaire spéciale puisque les crédits ouverts ne seront réellement inscrits qu'au Budget Primitif 2026.

Toutefois, afin de pouvoir engager d'une part des travaux et d'autre part des acquisitions selon le détail ci-dessous, il convient d'ouvrir des crédits d'investissement par anticipation.

Pour mémoire les dépenses totales d'investissement inscrites aux chapitres 20, 204, 21 et 23 du budget 2025, incluant les décisions modificatives, s'élèvent à 2 676 073,09 €, chapitre 16, RAR et CP non compris.

C'est sur la base de ce montant maximum que les dépenses d'investissement peuvent être engagées, liquidées et mandatées dans la limite de $\frac{1}{4}$ des dépenses de l'année précédente hors restes à réaliser, soit 669 018,27 €.

Il est ainsi proposé de faire application de ces dispositions afin d'engager les projets susmentionnés.

Cette autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits, sachant que ces derniers devront être repris au Budget Primitif 2026 lors de son adoption.

Article	Désignation	Montant des crédits à ouvrir en €
2184	Acquisition de chaises pour le centre socio culturel	6 500€
2184	Acquisition de mobilier de bureau	1 000 €
21831	Acquisition de 3 bornes wifi pour les écoles	600 €
21838	Acquisition de matériel informatique	22 500€
2152	Signalisation verticale et horizontale	20 000€
2121	Arbres et végétaux	2 000€
2188	Aménagement d'aire de jeux Place du 8 mai	71 000€
2313	Travaux Vilhet : enduit façade et rives de toitures	40 000€
2315	Aménagement Oustau de Séraphine	20 000 €
2315	Réfection plancher Guinguette	6 000 €
	TOTAL	189 600 €

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°36-2025 du Conseil municipal en date du 26/03/2025 relative au vote du budget primitif 2025,

Vu la délibération n°93-2025 du Conseil municipal en date du 26/11/2025 adoptant la décision modificative n°1,

Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement ci-dessus exposées, sur l'exercice 2026 dans l'attente du vote du Budget Primitif 2026,

Article 2 : DE DIRE que les crédits correspondants seront repris au Budget Primitif 2026 du Budget de la Commune.

VOTE

Pour : G. MOURGUES - J. HAAS-FALANGA - C. ONTIVEROS - S. LUCZAK - G. BARRIOL
M. AUGIER - F. BLARQUEZ - M. NOEL-GAMET - H. JAUBERT - P. PORTE - V. LEVEQUE
S. REBUFFAT - S. AELVOET - R. BENEJEAN - M. DUMAS - S. LEBELLE - J. CHUECOS
M. SOLER - A. RATTIER - A. JOUBERT - N. LIGNY - A. VASAI - P. CASTEAU - J. DELCOURT
Contre :
Abstention : F. CHEILAN - J.L. CLOEZ - C. UHL

Le Maire,
Gilles MOURGUES



La Secrétaire de séance,
Josiane HAAS-FALANGA



Envoyé en préfecture le 17/12/2025

Reçu en préfecture le 17/12/2025

Publié le **17/12/2025**

ID : 013-211300181-20251210-D1002025-DE